



Une traduction d'une oeuvre libre de droits est elle libre ?

Par **Serioso**, le **03/01/2014** à **01:24**

Bonjour,

Je souhaite réaliser la traduction d'une œuvre (américaine) libre de droits avec un but commercial comme son auteur l'y autorise et l'y encourage.

Or, je m'aperçois qu'une traduction a déjà été faite. Dans ce cas, puis je me permettre d'exploiter cette traduction d'une oeuvre libre de droits ?

Autrement dit, la traduction d'une oeuvre libre de droits (uncopyrighted) est elle elle-même libre de droits ?

Je trouverai cela logique et dans l'esprit de ce que souhaite l'auteur original. Mais je préfère avoir l'avis d'experts avant de m'engager dans cette voie.

Je vous remercie de la réponse que vous voudrez bien m'apporter.

Serioso

Par **moisse**, le **03/01/2014** à **09:54**

Bonjour,

Je vais vous décevoir, je ne suis pas expert dans le domaine des droits patrimoniaux sur les œuvres de l'esprit.

Mais contrairement à vous je pense que la traduction n'est pas libre, elle constitue une œuvre

de l'esprit et sauf si elle est tombée dans le domaine public, vous ne pouvez qu'en reproduire des extraits pour commentaire.

Par **Serioso**, le **07/01/2014** à **00:28**

Bonjour,

Je vous remercie pour cette première réponse.

Serioso